

OBJECTIFS

La passerelle est un dispositif individualisé permettant d'accompagner un changement **exceptionnel** de parcours au lycée, que ce soit au sein d'une même voie d'orientation (entre spécialités professionnelles ou séries de baccalauréat) ou d'une voie d'orientation à une autre. Elle vise à favoriser une plus grande fluidité, davantage de progressivité des parcours. Elle s'entend dans une logique ascendante (passage dans la classe supérieure) sauf dans les cas où elle prend effet en cours d'année (passerelles horizontales). Elle est à distinguer d'un changement d'orientation, réalisé en cours d'année et souvent en fin de 1^{er} trimestre. (cf. fiche 16-1)
Ces changements de parcours scolaires sont réalisables uniquement sur places vacantes.

PUBLIC CONCERNE

Cf. fiche 16-1 liste des passerelles et changements d'orientation intégrés à Affelnet-Lycée)

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Repérage

- Identification des élèves concernés.
- Formalisation de la demande et évaluation de la faisabilité du projet avec l'accord écrit des représentants légaux pour les élèves mineurs.

Accompagnement

- Avis du PSY-EN et du conseil de classe du 2^e trimestre sur la demande de l'élève.
- Accompagnement de l'élève dans un processus de validation de son projet (immersion, stage passerelle, positionnement au sein de l'EPLÉ d'origine ou dans un autre EPLÉ dispensant la formation sollicitée...)

Constitution du dossier

- Changements d'orientation (cf. fiche 16-1) : constitution **uniquement** du dossier d'affectation lycéen (pas de commission)
- Passerelles : constitution du dossier passerelle (cf. fiche 16-2). A transmettre à la DSDEN de son département au plus tard le 16 mai pour commission.

Pour le
16 mai
dernier
délai

Saisie dans Affelnet-Lycée

- Des vœux pour les élèves demandant un changement d'orientation ou une passerelle.
- D'un vœu de précaution : ex 2^{de} GT vers 1^{er} pro : saisie d'un vœu de 1^{er} T ou de maintien.

Du 07 au
16 mai

Réception des avis de la commission départementale

- Pour les élèves ayant obtenu un avis défavorable de la commission passerelle, l'établissement reprend le dialogue avec les représentants légaux et l'élève pour l'accompagner dans sa poursuite d'études.

A partir
du
04 juin



Les demandes de changement d'orientation ne garantissent pas une affectation. Il est conseillé de saisir des vœux de précaution dans Affelnet-Lycée.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Commission départementale préparatoire à l'affectation

- Etudie les dossiers et émet un avis sur la recevabilité et la validité des candidatures.

04 juin

Communication aux établissements d'origine des avis suite à la commission

- Pour les avis **Favorables** : les vœux des élèves sont maintenus dans Affelnet-Lycée et l'avis « passerelle » est saisi.
- Pour les avis **Défavorables** : les vœux des élèves sont supprimés et remplacés par le vœu de recensement « dossier refusé », sauf si un vœu de précaution a été saisi.

A partir du
04 juin

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux lors des résultats du tour Affelnet-Lycée le 28 juin par l'établissement d'accueil. **En cas de non affectation, l'élève retrouvera de droit une place dans son établissement d'origine (hors Tal^e CAP).**